



Le rôle des animateurs et animatrices dans la coordination de l'ingénierie financière des projets alimentaires territoriaux

Webinaire du réseau des PAT d'Occitanie 13/06/2024



SOMMAIRE

- 1) Le **rôle** des animateurs et animatrices dans l'ingénierie financière en faveur du PAT et de leurs parties prenantes,
- 2) Retours d'expériences
 - 1) **La Maison Paysanne de l'Aude** : la coopération des programmes Leader
 - 2) **Pays Cœur d'Hérault** : la mesure coopération du FEADER
- 3) La gestion des financements publics
 - 1) La vie d'une **convention** de financement
 - 2) Les **règles** de base de la gestion des financements publics



De l'ingénierie financière mais pour financer quoi ?

Objectif du webinar

- **méthodologie** autour de l'ingénierie financière sur des projets à l'échelle du PAT,
- des **règles** et **outils** sur la gestion des financements,
- Identifier des **sujets** à approfondir dans un autre cadre,
- des **ressources** pour trouver ces AAP et AMI,

Ce qu'on n'apportera pas dans le webinar

-  Le détail des guichets de financements
-  Les financements uniquement orientés sur l'animation des PAT (PNA 1 ou mesure 13 du Plan de relance). La SNANC devrait prendre la suite mais sur une enveloppe financière qui est annoncée comme bien inférieure.

Comment initier une réponse à un appel à projet ?



Le **diagnostic** de territoire et le **plan d'action** associé doivent être réactualisés *in itinere* pour capter les enjeux du territoire et permettre de :

- 1) Initier la construction d'un projet thématique qui devra trouver son financement,
- 2) Mobiliser de la matière pour répondre à un appel à projet avec opportunisme

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un **outil de suivi** des thématiques et enjeux du territoire permettant :

- De croiser les thématiques des PAT et les attentes et perspectives des acteurs du territoire,
- D'évaluer les capacités de participation des partenaires sur des enjeux thématiques,

Réaliser une veille des appels à projets :

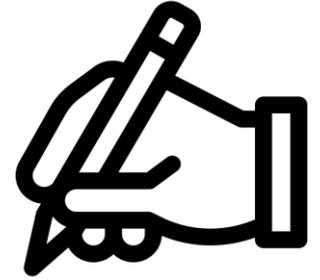
Il existe différentes sources d'information sur les appels à projet – Celle-ci ne doivent pas être ratée :

- **Le réseau France PAT** → un espace dédié aux financements : <https://france-pat.fr/presentation-de-la-boite-a-financements/>
- Le moteur de recherche du gouvernement : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>
- **Les financements européens:**
 - Le site régional dédié aux financements européens : <https://www.europe-en-occitanie.eu/> -
 - Le webinaire sur les dispositifs de financements régionaux : <https://www.pat-occitanie.fr/dispositifs-region-panorama-des-actions-et-accompagnements-pour-la-transition-agricole-et-alimentaire-des-territoires/>
- **Les fondations :**
 - La Fondation de France rassemble de nombreuses fondations. Son espace Appels à projets permet d'identifier les appels en cours ou à venir : <https://www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets>
 - De nombreuses autres fondations existent et peuvent soutenir en direct des projets

Comment rédiger une réponse à l'appel à projet:

Déroulé de la rédaction :

- Identifier et **mobiliser les acteurs** à impliquer dans la réponse
- Organiser un **temps d'échange** : présentation AAP/AMI et brainstorming
- Rédiger la 1^{ère} ébauche d'une réponse à partager avec l'ensemble des acteurs
- **Co-rédiger** avec des outils de partage de documents en mode « suivi des modifications »,
- Prévoir **plusieurs points** avec les acteurs avant le dépôt,
- Reprise du rédactionnel par une personne in fine pour l'**uniformisation** du rédactionnel



Points d'attentions :

- Avoir une **lecture attentive** du cahier des charges : objectifs AAP, calendrier de réponse, calendrier du projet, etc.
- **Contact** avec la/les personnes en charge de l'AMI/AAP
- Présenter des **actions concrètes** et éviter de présenter l'ensemble des politiques du territoire
- La **qualité du rédactionnel** est très importante. Il doit être clair, structuré, argumenté

Quel portage de la réponse à l'appel à projet ?

Etre chef de file :

Dans le cas de la présence de plusieurs acteurs sur un projet :

- 1) **Chef de file et partenaires** → reversement de subventions aux partenaires avec contribution à l'autofinancement,
- 2) **Porteur unique du projet et prestataires** → paiement de prestations. Attention à l'autofinancement !



Focus sur le consortium avec un chef de file

Un **chef de file** doit :

- **Signer la convention** de financement pour le compte de ses partenaires,
- Gérer les relations avec le/les **financeurs**,
- Être le **garant** de la bonne exécution des actions, du respect du budget et du calendrier de l'action,
- Porter **l'animation** du collectif de partenaire,

L'accord de partenariat/consortium défini : les droits et obligations de chacun, les enjeux de trésorerie et modalités de reversement de la subvention, etc.

Le **choix du chef de file** doit être discuté au regard des enjeux de :

- Capacité administrative,
- Compétences en gestion de projet,
- Le cas échéant de la capacité à porter l'avance de trésorerie.

Retour d'expérience de la Maison Paysanne de l'Aude

La gestion des financements publics

Les régimes d'aides d'Etats

Les aides publiques sont encadrées par les régimes d'aides exemptés par la CE ou notifié auprès de la commission européenne :

- 1) Le Régime Général d'Exemption par Catégories reprend l'intégralité des aides d'Etat considéré par la Commission Européenne comme n'affectant pas la libre concurrence sur le marché communautaire – Les régimes d'aides exemptés en France au 1^{er} janvier 2024
- 2) **Les régimes d'aides notifiés** auprès de la Commission Européenne : il s'agit des aides non prévues par le RGEC qui sont donc notifiées à la CE qui doit valider qu'elles n'affectent pas la concurrence sur le marché communautaire
- 3) Le régime de minimis : 300 000 € max pour les entreprises sur 3 ans / 20 000 € max par ferme sur 3 ans

Pour aller plus loin :

Régimes d'aides d'État : régimes en vigueur et projets de notification ou d'information à la Commission européenne | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La gestion des financements publics

Le régime d'aides SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 (100M€) → **Un régime pour les actions des PAT**

Objectif

- soutenir **l'émergence et le développement de coopérations bénéficiant au secteur agricole.**
- accompagner des formes de coopération structurantes et/ou innovantes
- **développer de nouveaux marchés** plus rémunérateurs ou de **maintenir des marchés existants.**
- une **meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux**
- **assurer l'adaptation des modèles agricoles** pour une **meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire.**

Bénéficiaires

Entreprises, **les collectivités territoriales et leurs groupements, les EPCI**, les établissements consulaires et autres établissements publics, **les associations**, les organismes professionnels (syndicats...), les interprofessions, les coopératives (dont SCIC), les groupements et organisations de producteurs, les organismes de développement et de conseil, les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les instituts ou centres techniques, les centres de formation, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, **les syndicats mixtes, les Parcs Naturels Régionaux (« PNR »)**, les Groupements d'Intérêt Public (« GIP »), les pôles et les réseaux, **les Pays et les Pôles d'équilibre territorial et rural (« PETR »)**

La gestion des financements publics

Le régime d'aides SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 (100M€) → **Un régime pour les actions des PAT**

Description du régime d'aides

- **Emergence et développement des PAT**
- **En faveur des GIEE et d'autres collectifs d'agriculteurs** en transition agroécologique
- Soutien la mise en œuvre du **contrat stratégique de la filière agroalimentaire**, déclinée en plan d'actions régionaux, actions d'animation des MAEC, aides AB, **filières bas-niveaux d'intrants**, etc.

Aides octroyées pour

- Projets Pilotes,
- Coopération horizontale et verticale entre acteurs de la chaîne alimentaire → **Les PAT**
- Structurations de filières en circuits-longs,
- Approvisionnement circuits-courts, etc.

La gestion des financements publics

Le régime d'aides SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 (100M€) → **Un régime pour les actions des PAT**

Coût admissibles :

- Études
- Fonctionnement de la coopération,
- Coût des opérations à mettre en œuvre dont : animation du projet, investissements
- Coût d'activités de promotion

Intensité de l'aide :

- 100 % des coûts admissibles sauf coûts des investissements
- 65% pour l'investissement dans la production primaire sauf :
 - 80% pour bien-être animal, adaptation changement climatique, etc.
 - 85% invest. dans petites exploitations agricoles
 - 100% invest. Non productifs liés aux obj. Climatiques et environnementaux
- 65% pour transformation et commercialisation ou 80% pour :
 - Investissements dans les RUP
 - Investissements bien-être animal, adaptation changement climatique,
 - Investissements pour les Jeunes Agriculteurs

La gestion des financements publics

La convention de financement

Une attention particulière doit être portée :

1) Au budget

1) Quelles dépenses éligibles :

1) Éligibilité des investissements ou uniquement la quote-part affectée au projet (amortissement/prorata temporis)

2) Modalité de calcul des frais généraux / frais de structures éligibles (x%)

2) Existe-t-il une fongibilité entre postes de dépenses,

3) Modalités de demande de paiements d'acomptes

4) Régimes d'aide et intensité de l'aide publique

2) Au calendrier de réalisation du projet

1) Date de réalisation du projet = date d'éligibilité des dépenses (date de facture)

2) Date de paiement des factures (souvent + 3 mois après réalisation du projet)

3) Date pour l'envoi du bilan du projet

3) Aux livrables à produire en cours de projet, en fin de projet

La gestion des financements publics

L'éligibilité des dépenses :

- **Les frais de personnels :**
 - calcul au coût réel \rightarrow (Salaire Brut + Cotisations patronales) x temps passé sur le projet
- **Les dépenses directes** \rightarrow prestations ou frais de déplacements
- **Les frais de structure :**
 - Soit un taux de prise en charge (souvent 8, 15% ou 20%) des frais salariaux ou des frais salariaux + charges directes du projet,
 - Soit une justification au réel \rightarrow frais de structures / nbre de jours travaillés dans la structure x nbre de jours sur le projet

Les options de coût simplifiés (OCS) :

- Coût unitaire = taux horaire pour les coûts de personnels,
- Montant forfaitaire = x euros pour une réalisation donnée
- Taux forfaitaire = (exemples)
 - Frais de structure = x % des frais de personnels ou x% des frais de personnel + frais directs
 - Frais de déplacements = x % des frais de personnels
 - Frais de personnels = x % des dépenses directes,

La gestion des financements publics

La gestion de la trésorerie dans un projet :



Dans le cadre d'un consortium, le chef de file recevra l'avance, les différents acomptes et le solde de la part du financeur et reversera ces sommes vers ses partenaires.

Attention, sauf cas particuliers, le chef de file ne doit pas / ne voudra pas porter des avances de trésorerie vers ses partenaires.

Il faudra :

- Mettre en place de **conventions de reversement** ou un **accord de consortium** prévoyant le reversement des subventions,
- Gérer finement le **reversement des subventions** vers les partenaires → Risque
- S'entendre sur un **calendrier de remontée de dépenses** vers le financeur afin de bénéficier du versement des différents acomptes.

La gestion des financements publics

Quelques outils

[GANTT](#) → outil de planification et suivi de projet

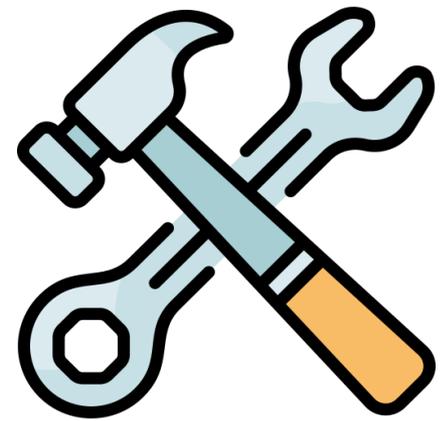
[Fiches Actions](#) → permettent de présenter les actions par partenaires et de suivre leurs engagements au projet commun

Présentation budget :

- Présentation financière :
- Présentation comptable :

Le suivi analytique des projets :

- 1) [Le suivi temps :](#)
- 2) La comptabilité analytique:



Et après ? Quelle suite donner à ce webinaire



Des envies de poursuivre ces échanges sous quelles formes :

Ateliers de co-construction de réponses d'appels à projets,

Des ateliers de débriefing ?



Un questionnaire va vous être adressé